

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2023-06-06 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 6 juin 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent Monsieur David Roux, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Fermeture du bureau pour vacances estivales
 - 6.2 Projet de service régional de gestion des archives – Déclaration d'intérêt
 - 6.3 Projet de développement d'une piste cyclable entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Appui
 - 6.4 Démission de Mme Maély Laflamme à titre de préposée à l'entretien
 - 6.5 Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 MRC des Maskoutains - FRR4 - Demande d'aide financière - Étude de regroupement des services de sécurité incendie
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Adjudication - Contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols – Projet d'aménagement de stationnement
 - 8.2 Achat de pneus d'été pour le Chevrolet Silverado
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Inscription à l'assemblée générale annuelle - Organisme de bassin versant de la Yamaska
 - 9.2 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2022
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Résolution d'appui à une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture modifiée déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Réseau Encans Québec inc. (dossier no 434446)
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon inc. du 29 mai 2023
 - 11.2 Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs St-Simon inc.
 - 11.3 Loisirs St-Simon inc. - Demande de versement de la contribution aux immobilisations 2022-2023 pour le projet de réaménagement du Carrefour des Sports
- 12- Avis de motion**
 - 12.1 Avis de motion et présentation du Règlement # 553-01-23 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

13- Règlements

- 13.1 Adoption - Règlement # 580-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

14- Période de questions

15- Correspondance

16- Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

- 108-06-2023 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

- 109-06-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

- 110-06-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **205 640,83 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **33 710,97 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

111-06-2023 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **20 564.85 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Fermeture du bureau pour vacances estivales

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la période durant laquelle le bureau municipal sera fermé en raison des vacances estivales ;

112-06-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu qu'à l'occasion de la période des vacances estivales, le bureau municipal soit fermé du 30 juillet au 5 août 2023 inclusivement, et de procéder à la diffusion de l'information dans les réseaux de communication habituels.

À noter que le service des travaux publics sera opérationnel, durant cette période, mais avec un personnel réduit.

Adoptée

6.2 Projet de service régional de gestion des archives – Déclaration d'intérêt

Considérant que certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

Considérant que le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

Considérant que l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

Considérant que la Municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

Considérant que, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

113-06-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

- Que les besoins de la Municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de 90 heures, pour l'année 2024, pour les tâches suivantes :
 - Préparation et numérisation des documents papier ;
 - Création et mise à jour de l'arborescence des fichiers électroniques ;
 - Nommage des fichiers électroniques ;
 - Épuration des dossiers papier et numériques et préparation des bordereaux de destruction des documents à détruire, selon le calendrier de conservation en vigueur ;
 - Accompagnement du personnel relatif aux obligations légales et réglementaires de la Municipalité, concernant la gestion documentaire et des archives ;
 - Aide à la planification annuelle des activités en gestion documentaire et des archives.

- Qu'une planification périodique ou annuelle 2023-2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

- De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 juin 2023.

Adoptée

6.3 Projet de développement d'une piste cyclable entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Appui

Considérant que les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

Considérant que le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

Considérant que le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

Considérant qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

Considérant que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

Considérant que 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

Considérant que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

Considérant qu'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

Considérant que le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

Considérant que les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son

réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

Considérant que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

114-06-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Simon appuie la demande de la MRC des Maskoutains, adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC des Maskoutains, de Rouville et Brome-Missisquoi puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale.

Adopté

6.4 Démission de Mme Maély Laflamme à titre de préposée à l'entretien

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 16 août 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de Mme Maély Laflamme à titre de préposée à l'entretien, résolution # 198-08-2022 ;

Considérant que le 4 juin 2023, Mme Laflamme a informé la directrice générale qu'en date du 18 juin 2023, elle mettait fin à son lien d'emploi avec la Municipalité de Saint-Simon ;

115-06-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Maély Laflamme, et ce, à compter du 18 juin 2023 ;
- De mettre fin à l'entente de travail de Mme Maély Laflamme en date du 18 juin 2023 ;
- D'autoriser le paiement des sommes dues, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

6.5 Congrès annuel des élus à la Fédération québécoise des Municipalités

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra son 81^e congrès annuel du jeudi 28 au samedi 30 septembre 2023, au Centre des congrès de Québec ;

116-06-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la participation de trois (3) élus au 81^e congrès de la FQM qui se tiendra à Québec, du 28 au 30 septembre 2023, le tout moyennant la somme de 945,00 \$/congressiste plus les taxes applicables et de rembourser tous les frais inhérents selon la réglementation en vigueur. Messieurs Patrick Darsigny, David Roux ainsi que Réjean Cossette y participeront.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 MRC des Maskoutains - FRR4 - Demande d'aide financière - Étude de regroupement des services de sécurité incendie

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC des Maskoutains désire présenter un projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

117-06-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Simon s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC des Maskoutains organisme responsable du projet.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Adjudication - Contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols – Projet d'aménagement de stationnement

Considérant qu'afin de procéder à l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement au bureau municipal, il est requis de retenir les services d'une firme spécialisée ;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation pour un contrat en services professionnels dans le cadre de ce projet a été fait conjointement, avec la Municipalité de Saint-Jude ;

Considérant que deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant avant les taxes) :

| RANG | SOUSSIONNAIRE | MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON | MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE | PRIX TOTAL SOUSSIONNÉ (prix avant taxes) |
|------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--|
| 1 | Laboratoires de la Montérégie inc. | 11 700 \$ | 12 600 \$ | 24 300 \$ |
| 2 | Les Services EXP inc. | 12 964 \$ | 16 346 \$ | 29 310 \$ |

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jude a, par la résolution # 2023-05-147 adoptée le 16 mai 2023, octroyé le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols pour sa portion des travaux à Laboratoires de la Montérégie inc.;

118-06-2023 En conséquence, sur recommandation de notre ingénieur, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de sols dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement au bureau municipal, à l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc. au montant de 11 700 \$ avant taxes, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

8.2 Achat de pneus d'été pour le Chevrolet Silverado

Considérant que M. Martin Berthiaume, directeur des travaux publics, a demandé des soumissions auprès de quelques fournisseurs pour l'achat de quatre (4) pneus d'été à installer sur le Chevrolet Silverado 2018 ainsi que pour faire l'alignement du véhicule ;

Considérant que le fournisseur ayant fait la meilleure offre est l'entreprise Point S/Pneus

Robert Bernard au coût de 1 539,82 \$ taxes incluses ;

119-06-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat, la pose et l'alignement de pneus d'été sur le Chevrolet Silverado 2018, au montant de 1 539,82 \$ taxes incluses à l'entreprise Point S/Pneus Robert Bernard.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Inscription à l'assemblée générale annuelle - Organisme de bassin versant de la Yamaska

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV) tiendra son assemblée générale annuelle le jeudi 15 juin 2023 au Centre des Congrès (Le Castel) de Granby ;

Considérant qu'il est opportun qu'un représentant de la Municipalité participe à cette assemblée générale annuelle ;

120-06-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription au coût de 50 \$ de monsieur Bernard Beauchemin à l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska qui se tiendra le jeudi 15 juin 2023, au centre des congrès (Le Castel) de Granby et de lui rembourser tous les frais reliés à cette activité selon la politique en vigueur.

Adoptée

9.2 Dépôt - Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2022

Considérant qu'annuellement, la Municipalité doit préparer un rapport sur l'usage de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que le 24 mai 2023, le Ministère a informé la Municipalité de l'approbation du rapport produit ;

Considérant que ce dernier doit être déposé au conseil municipal ;

121-06-2023 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Résolution d'appui à une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture modifiée déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Réseau Encans Québec inc. (dossier no 434446)

Considérant que le 5 octobre 2021, le conseil de la Municipalité adoptait la résolution # 242-10-2021 en appui à une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « Commission ») par Réseau Encans Québec inc. (la « Demande ») ;

Considérant que cette demande visait à permettre la tenue d'activités commerciales complémentaires à l'agriculture ;

Considérant que le 8 mai 2023, Réseau Encans Québec inc. a modifié sa demande d'autorisation pour y ajouter, sur la même superficie, une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit des activités d'encan d'animaux ;

Considérant qu'à la suite du dépôt de cette modification, la Commission a demandé que Réseau Encans Québec soumette un nouveau formulaire de demande d'autorisation ainsi qu'une nouvelle résolution d'appui ;

Considérant que l'emplacement visé par la demande bénéficie de droits acquis en partie et a aussi fait l'objet de deux (2) autorisations antérieures de la Commission pour des utilisations à une fin autre que l'agriculture ;

Considérant que ses possibilités d'utilisation agricoles sont très faibles ;

Considérant que l'activité d'encan d'animaux n'ajoute aucune contrainte ou inconvénient en regard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants ;

Considérant que l'activité d'encan d'animaux est compatible et complémentaire aux activités agricoles ;

Considérant l'effet positif du projet sur le développement économique de la Municipalité et de la région ;

Considérant les motifs énoncés à la résolution # 242-10-2021 ;

122-06-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation modifiée adressée par Réseau Encans Québec inc. à la Commission afin d'y ajouter l'usage « activités d'encan d'animaux ».

Adoptée.

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 29 mai 2023

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon inc. du 29 mai 2023.

Adoptée

11.2 Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs

Considérant qu'une somme de 20 000 \$ a été prévue au budget 2023 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le service de camps de jour des Loisirs St-Simon inc. ;

123-06-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser aux Loisirs St-Simon inc. un montant de 10 000 \$ représentant 50% du montant prévu pour le camp de jour de l'année, adopté au budget 2023.

Adoptée

11.3 Loisirs St-Simon inc. - Demande de versement de la contribution aux immobilisations 2022-2023 pour le projet de réaménagement du Carrefour des Sports ;

Considérant que le 2 mars 2021, la Municipalité a, par sa résolution # 68-03-2021 appuyé la demande au FDR pour le projet de réaménagement du Carrefour des Sports ;

Considérant que, via la même résolution, la Municipalité a accepté de contribuer financièrement au projet de réaménagement du Carrefour des Sports ;

Considérant que, le 14 avril 2021, la MRC des Maskoutains a octroyé une aide financière à Loisirs St-Simon inc. de 20 000 \$ via le Fonds de développement rural pour la réalisation des travaux d'amélioration du Carrefour des Sports ;

Considérant que les travaux d'amélioration sont maintenant terminés ;

124-06-2023 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre aux Loisirs St-Simon inc. le montant prévu au budget de l'année 2023 concernant les immobilisations, selon leurs besoins réels, jusqu'à concurrence du montant disponible de 30 000 \$.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion et présentation du Règlement # 553-01-23 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le Règlement # 553-01-23 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de modifier notre règlement relatif à la gestion des résidus domestiques afin de demeurer conforme à la réglementation de la Régie suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC).

13- RÈGLEMENTS

13.1 Adoption Règlement # 580-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

Considérant la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* en date du 10 juin 2022 ;

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* vise à octroyer de nouveaux pouvoirs aux municipalités du Québec, dont celui de se prévaloir d'un droit de préemption sur un immeuble ;

Considérant que les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté ;

Considérant que chacun des propriétaires des immeubles préalablement identifiés par la Municipalité sera avisé de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption par la notification d'un avis ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

125-06-2023 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 580-23 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 FINS MUNICIPALES

La Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble préalablement identifié et faisant partie du territoire assujetti aux fins municipales suivantes :

- 1) habitation;
- 2) environnement;
- 3) parcs et espaces verts;
- 4) culture, loisirs et activités communautaires;
- 5) développement économique local;
- 6) infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 7) transport;
- 8) conservation d'un immeuble patrimonial;
- 9) réserve foncière.

ARTICLE 5 ASSUJETTISSEMENT DES IMMEUBLES

Le conseil de la Municipalité détermine, par résolution, les immeubles à l'égard desquels doit être inscrit un avis d'assujettissement.

L'avis d'assujettissement doit identifier clairement l'immeuble visé, décrire précisément les fins auxquelles il pourra être acquis en priorité par la Municipalité ainsi que la durée de la période d'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans.

L'avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et ne prendra effet qu'à compter de son inscription, par la Municipalité, au Registre foncier.

ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE VISÉ

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement ne peut, sous peine de nullité, procéder à son aliénation sans avoir notifié un avis d'intention à la Municipalité.

L'avis d'intention doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée de même que le nom de la personne qui envisage acquérir l'immeuble.

Si l'aliénation envisagée était faite, en tout ou en partie, en échange d'une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention doit également contenir une estimation fiable et objective de la valeur monétaire de cette contrepartie.

Le présent article ne s'applique pas à une aliénation faite au bénéfice d'une personne liée au propriétaire de l'immeuble visé au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ou au bénéfice d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 7 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement doit, au plus tard 15 jours suivant la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1) promesse d'achat signée;
- 2) bail ou entente d'occupation de l'immeuble visé;
- 3) contrat de courtage immobilier;
- 4) étude environnementale et/ou géotechnique concernant l'immeuble visé;
- 5) certificat de localisation;
- 6) rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 7) rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue la promesse d'achat, le cas échéant;
- 8) tout autre document ou étude utilisés dans le cadre de la promesse d'achat.

Outre les documents qui peuvent être exigés par la Municipalité, celle-ci peut aussi avoir accès, sur préavis de 48 h, à l'immeuble visé afin de lui permettre d'apprécier l'état de celui-ci et pour réaliser, à ses frais, toute étude ou analyse.

ARTICLE 8 AVIS D'INTENTION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION

Au plus tard 60 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, la Municipalité peut notifier au propriétaire de l'immeuble visé un avis d'intention d'exercer son droit de préemption, à défaut de quoi elle sera réputée y avoir renoncé.

L'avis d'intention d'exercer son droit de préemption doit indiquer le prix et les conditions auxquels la Municipalité prévoit acquérir l'immeuble visé, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire.

Si l'avis de l'intention d'aliéner comporte une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix indiqué par la Municipalité doit être majoré d'une somme équivalente.

ARTICLE 9 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ

Lorsque la Municipalité se prévaut de son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir.

Si elle ne peut effectuer le versement de la somme au propriétaire de l'immeuble, elle peut la déposer, pour le compte du propriétaire, au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe.

Si elle ne conclut pas de contrat notarié, la Municipalité devient propriétaire de l'immeuble visé par l'inscription d'un avis de transfert de propriété au Registre foncier.

L'avis de transfert de propriété doit contenir la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition, de même que la date à laquelle la Municipalité prendra possession de l'immeuble. Il doit être signifié au propriétaire au moins 30 jours avant son inscription au Registre foncier.

Pour être valide, l'avis doit être accompagné des pièces établissant que le prix de vente a été versé au propriétaire ou déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe et de la preuve de sa signification.

Lorsque la Municipalité se prévaut de son droit de préemption, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée. À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée.

ARTICLE 10 RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Dans l'éventualité où la Municipalité renonce à l'exercice de son droit de préemption et que le propriétaire procède à l'aliénation projetée de l'immeuble, la Municipalité doit faire radier du Registre foncier l'avis d'assujettissement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 mai 2023.

Sommaire de la correspondance :

- Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains : Confirmation à l'effet que la Municipalité recevra un montant de 40 000 \$ pour le projet de classes vertes extérieures.
- Gouvernement du Québec : Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation annonçant une subvention au montant de 22 514 \$, constituant la quote-part pour la Municipalité du programme de Partage de la croissance d'un point de la TVQ qui a été prévu au Partenariat 2020-2024.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

126-06-2023 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 20 h 30.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de juillet 2023.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.